Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Service urbanisme et développement des territoires
Unité expertise ADS et urbanisme durable
01 60 32 13 34

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE SEINE-ET-MARNE

C'Permis 77

Parcs Eoliens

n° 4
avril 2012

Parcs éoliens

L'énergie éolienne terrestre est un élément clé de la politique de développement des énergies renouvelables

L'article 90 de la loi du 12/07/2010, dite Grenelle 2, prévoit le classement des parcs éoliens (constitués au minimum de 5 éoliennes) dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret N° 2011-984 du 23 août 2011 modifie la nomenclature en conséquence.

Implication au titre des ICPE (code de l'environnement)

L'enquête publique, au titre du code de l'environnement, est assurée dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE et non plus dans le cadre du permis de construire.
Pour les parcs éoliens, il existe deux types de demande au titre des ICPE, soit une Autorisation qui nécessite une enquête publique, soit une Déclaration sans enquête publique.

- Régime d'autorisation : (L512-1)
  - Éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur ≥ 50m
  - Éoliennes comprenant des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur comprise entre 12m et 50m et d'une puissance ≥ 20 MW

- Régime de déclaration : (L512-8)
  - Éoliennes comprenant des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur < 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale ≥ 12m et d'une puissance < 20 MW.

Implication au titre des Permis de Construire (code de l'urbanisme)

Entrée en vigueur pour les dossiers de PC déposés depuis le 13 juillet 2011 (décret du 23 août 2011).

Le délai d'instruction des PC de parc éolien est d'un an (art R423-31) car les éoliennes >50m de hauteur, constituent des obstacles à la navigation aérienne. En application du R 425-9, le PC vaut autorisation au titre du code de l'aviation civile et ne peut être délivré qu'avec l'accord des ministres chargés de l'aviation civile et de la défense. L'article R 424-2 prévoit que le silence gardé pendant l'instruction vaut rejet tacite.

Instruction des permis de construire

Les demandes de PC doivent comporter le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation ICPE (R431-20) et de l'étude d'impact pour les éoliennes > 50m (R.122-8.15° et R.431-16)
Le délai d'instruction est d'un an.
Lors de la délivrance du PC, indiquer que le bénéficiaire ne pourra entamer les travaux avant la clôture de l'enquête publique menée au titre de l'ICPE pour les autorisations (L425-10 et R424-6)